

Séance du **jeudi 2 février 2017**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi deux février, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux 29
en exercice

Date de convocation du Conseil 27-01-2017
municipal

Etaients présents : 27

M.	BOBLIN	Johann	M.	COQUET	Florent
Mme	GOURAUD	Marie-France	Mme	BAZELIS	Allégria
M.	LESAGE	Yvon	M.	GUILBAUD	Joël
Mme	ETHORE	Sylvie	Mme	ROGUET	Anne
M.	BEZAGU	Emmanuel	M.	AURAY	Michel
Mme	MENAGER	Claudie	M.	BAUDRY	Frédéric
M.	YVON	Vincent	Mme	NEVEUX	Paulette
Mme	DORE	Martine	M.	MARTIN	Laurent
Mme	CLOUET	Sophie	Mme	CREFF	Stéphanie
M.	FAUCOULANCHE	Didier	M.	GUILLOU	Dominique
Mme	LAROCHE	Christine	M.	VENEREAU	Fabrice
M.	GALLAIS	Jean-Pierre	Mme	GORON	Sophie
M.	OLIVIER	Dominique	M.	BARREAU	Stéphane
Mme	GRANJOUAN	Valérie			

Etait absent mais avait donné pouvoir : 1

M.	MARAN	Roger	pouvoir donné à	M.	OLIVIER	Dominique
----	-------	-------	-----------------	----	---------	-----------

Etait absente excusée: 1

Mme	ALATERRE	Solène
-----	----------	--------

A été élu Secrétaire de séance : Monsieur Dominique GUILLOU

1 Débat d'orientations budgétaires 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ». Il a été précisé que cette délibération, donnait lieu à un vote.

Il est exposé le projet d'orientation générale du budget à venir, notamment les grandes masses en fonctionnement et en dépenses d'investissement. Il est prévu d'examiner les projets de budgets primitifs « Ville », lors de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2017.

Un rapport de présentation est joint en annexe à la délibération.

Décision :

Après avis par la Commission municipale chargée des Finances réunie le 19 janvier 2017 et après délibération, le Conseil municipal par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2017, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 3 février 2017,

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

2 Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 «Ville» - Complément

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

L'alinéa 3 de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

A cet effet, le Conseil municipal, lors de sa séance du 15 décembre 2016 a autorisé l'engagement de dépenses d'équipement.

Aujourd'hui, il convient de compléter la liste des engagements d'investissement en ajoutant :

sur le Budget principal de la commune :

CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS EN COURS :

- à l'article 2112 :
 - Acquisition de parcelles de terrain et frais notariés – route de Pont St Martin 3 540 €

CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS :

- A l'article 2312 :
 - Maîtrise d'œuvre pour la réalisation et l'installation d'une passerelle dans le cadre de la Coulée Verte : 35 000 €, bureau de contrôle 4 000 €,
 - Signalétique et étude dans le cadre de la Coulée Verte : 6 850 €,
- A l'article 2313(6) :
 - Modulaire a implanté au Centre technique municipal : 10 000 €,
 - Nouvel Espace Jeunes rue du Stade : 6 400 €,
- A l'article 2315(0) :
 - Voirie – Nouvelle voie rue du Stade/Impasse des Jardins : 104 000 €,
 - Voirie – Complément de travaux pour les cheminements piétons : 8 050 €,
 - Voirie – Travaux de sécurité (plateaux surélevés, mise à niveau tampons) – rue des Landes de l'Angle : 4 980 €.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées, dont les crédits seront inscrits aux articles mentionnés ci-dessus de la section d'investissement,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 3 février 2017,

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

3 Demande de financement au titre du Contrat Régional du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif

Rapporteur : Madame Martine DORE

Exposé :

En 2014, un Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV) a été signé pour le financement des projets d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire de Grand-Lieu. Suite à l'appel à projet qui a été organisé auprès des acteurs du Bassin Versant, la commune de La Chevrolière a été intégrée au contrat pour le financement de matériel de désherbage alternatif aux produits phytosanitaires.

En 2015, une aide financière a été versée à la commune par la Région des Pays de la Loire, d'un montant de 18 294,17 € HT, pour l'acquisition d'un porte outil équipé d'un râteau de désherbage et de brosses de désherbage. Au regard des montants déjà engagés, il reste une subvention mobilisable égale à 7 128 €.

Il s'agit actuellement de la 3^{ème} et dernière année de mise en œuvre du contrat. Aussi la commune souhaitant poursuivre cette démarche, il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire par l'intermédiaire du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu.

La dépense d'équipement est estimée à 4 519 € HT sur 2017 et concerne l'acquisition de 2 balayeuses manuelles et d'1 bineuse électrique à batteries.

Décision :

Après avis par la Commission municipale chargée des Finances réunie le 19 janvier 2017 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- sollicite une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire pour l'acquisition d'équipements et de matériel de désherbage alternatif,
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche à cette fin.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 3 février 2017,

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

4 Subvention dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Précarité énergétique » – M. et Mme DICK Bruno et Andréa

Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD

Exposé :

En 2013, le Comité syndical du Pays Grandlieu, Machecoul et Logne avait approuvé la mise en place d'un programme d'intérêt général (PIG) « Précarité énergétique ».

Ce dispositif avait pour objectif :

- la réhabilitation de 40 logements, par an, au titre de la lutte contre la précarité énergétique visant les propriétaires occupants modestes et très modestes,
- l'adaptation de 15 logements, par an, en faveur du maintien à domicile.

Lors de sa séance du 27 novembre 2014, le Conseil municipal avait fixé à 500 euros par dossier « travaux » la subvention à verser au titre de la précarité énergétique.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes de Grand Lieu est mandataire de ce Programme d'Intérêt Général.

Le PIG prévoit toujours le versement, par la commune, d'une subvention de 500 € aux propriétaires occupants « éligibles » qui ont déposé un dossier de demande auprès de l'ANAH via le Centre de l'Habitat (SoliHa).

La Communauté de Communes de Grand Lieu a fait part à la commune d'une demande d'amélioration de l'habitat éligible au programme.

L'opération présentée par les particuliers étant terminée et les justificatifs d'attribution de l'aide ayant été produits, il est proposé au Conseil municipal d'allouer nominativement la subvention de 500 € par dossier « travaux » au titre de la précarité énergétique.

Décision :

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général et particulièrement au titre de la « précarité énergétique », après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 19 janvier 2017 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- attribue une subvention de 500 euros à M. et Mme DICK Bruno et Andréa,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 3 février 2017,

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

5 Formation des élus – budget 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Dans le cadre de la loi du 3 février 1992 modifiée, les élus municipaux ont droit à bénéficier de formations adaptées à leurs fonctions et leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires qu'appelle la responsabilité électorale.

Chaque année, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Ainsi, il est proposé de maintenir le crédit forfaitaire de 3 000 euros réparti comme suit :

Listes	Crédit 2016
« Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière » (26 élus)	2 690,00 euros
« La Chevrolière, naturellement solidaire » (3 élus)	310,00 euros
Total	3 000,00 euros

Décision:

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances réunie le 19 janvier 2017 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- décide que la formation des élus municipaux sera consacrée aux thèmes liés aux compétences exercées par la commune,
- décide que la formation sera suivie auprès d'organismes qualifiés et agréés,
- approuve l'allocation d'un crédit global de 3 000,00 euros réparti comme suit entre les deux listes représentées au Conseil municipal :
 - liste « Ensemble, Continuons à agir pour La Chevrolière » : 2 690,00 euros,
 - liste « La Chevrolière, naturellement solidaire » : 310,00 euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 3 février 2017,

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

6 Aide à la mobilité internationale : attribution d'une bourse à une jeune chevroline

Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE

Exposé :

Actuellement en première année à l'IUT de Cholet en DUT Carrières Sociales, Julie-Marine LECLAIR, jeune chevroline, a été sélectionnée pour effectuer son stage de deuxième année de DUT au CANADA, dans la province du NOUVEAU-BRUNSWICK, dans le cadre de son mémoire professionnel.

Ce stage se déroulera du 27 février au 21 mars prochain et aura pour but d'analyser les bienfaits des méthodes comportementales et du développement pour les personnes atteintes d'autisme en lien avec la méthode ABA.

Compte tenu de la nature de ce projet professionnalisant, il est proposé de soutenir Julie-Marine LECLAIR en lui attribuant une aide de 300 euros.

La dépense sera prélevée à l'article 6714, Bourses et prix, du budget « Ville » 2017.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- attribue une aide de 300 euros à Julie-Marine LECLAIR pour le financement de son stage au CANADA prévu du 27 février au 21 mars prochain dans le cadre de son mémoire professionnel,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 3 février 2017,

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

7 Constitution d'un groupement de commande permanent à l'échelle de l'intercommunalité pour plusieurs familles d'achats

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GALLAIS

Exposé :

La Communauté de Communes de Grand Lieu et les communes du territoire (La Chevrolière, Pont-Saint-Martin, Le Bignon, Saint-Lumine-de-Coutais, Geneston, La Limouzinière, Montbert, Saint-Colomban, Saint-Philbert de Grand-Lieu) souhaitent constituer un groupement de commandes pour plusieurs familles d'achats en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats. Pour ce faire et conformément à l'article 28 susvisé, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement.

Ce projet prévoit que la convention sera conclue sans limitation de durée eu égard au caractère récurrent des besoins des membres du groupement. La convention envisagée définit en outre les modalités de fonctionnement du groupement et les familles d'achats sur lesquelles il porte, à savoir :

- fourniture et installation de caveaux,
- fourniture de Papier bureautique,
- fournitures administratives (hors papier bureautique),
- fourniture et travaux de signalisation verticale et horizontale,
- prestations de fauchage et d'élagage,
- prestations de balayage des voies publiques,
- prestations de contrôle techniques périodiques pour les installations et matériels soumis en vertu de la réglementation en vigueur à des contrôles techniques périodiques obligatoires, à l'exception des véhicules automobiles,
- entretien et maintenance de l'éclairage public,
- achat d'électricité.

Cette liste fixée à l'article 2-2 de la convention sera susceptible d'évoluer en tant que de besoin par voie d'avenant.

Les membres du groupement ne sont pas obligés de se grouper pour l'ensemble de ces familles d'achats et peuvent énumérer limitativement par délibération les familles d'achats pour lesquelles ils entendent adhérer au groupement de commandes cadre. Ainsi il est proposé que la commune de La Chevrolière adhère au groupement de commande cadre uniquement pour les familles d'achats suivantes :

- fourniture et installation de caveaux,
- fourniture de Papier bureautique,
- fournitures administratives (hors papier bureautique),
- fourniture et travaux de signalisation verticale et horizontale,
- prestations de balayage des voies publiques,
- prestations de contrôle techniques périodiques pour les installations et matériels soumis en vertu de la réglementation en vigueur à des contrôles techniques périodiques obligatoires, à l'exception des véhicules automobiles,
- entretien et maintenance de l'éclairage public,
- achat d'électricité.

Après la conclusion de la convention constitutive, les membres du groupement conserveront la possibilité de se retirer d'une famille d'achats ou d'adhérer à une autre des familles d'achats listées à l'article 2-2 dans les conditions prévues aux articles 11 et 12 du projet de convention.

La charge financière afférente à ces différents achats sera assumée par chacun des membres du groupement pour ce qui concerne leurs besoins propres. Cependant le coordonnateur du groupement s'engage à exercer ses missions à titre gracieux.

Un coordonnateur est en effet désigné pour chaque famille d'achats parmi les membres du groupement (cf article 3 du projet de convention). Celui-ci aura la qualité de pouvoir adjudicateur et sera soumis à l'ordonnance et au décret susvisés. Il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et sera chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement s'assurera par la suite, pour ce qui la concerne, de la bonne exécution du marché, notamment pour le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera une commission ad hoc, composée des membres de la commission d'appel d'offres du coordonnateur. Elle pourra être assistée par des agents des membres du groupement, compétents en la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Le Président de cette commission pourra également désigner des personnes compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation qui pourront y participer avec voix consultatives.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- accepte les termes de la convention constitutive de ce groupement et autorise en conséquence la constitution d'un groupement de commandes cadre regroupant la Communauté de Communes de Grand Lieu et les communes de La Chevrolière, Pont-Saint-Martin, Le Bignon, Saint-Lumine-de-Coutais, Geneston, La Limouzinière, Montbert, Saint-Colomban, Saint-Philbert de Grand-Lieu pour plusieurs familles d'achats listées à l'article 2-2 de la convention,
- décide d'adhérer à ce groupement de commandes pour les familles d'achats suivantes uniquement :
 - fourniture et installation de caveaux,
 - fourniture de Papier bureautique,
 - fournitures administratives (hors papier bureautique),
 - fourniture et travaux de signalisation verticale et horizontale,
 - prestations de balayage des voies publiques,
 - prestations de contrôle techniques périodiques pour les installations et matériels soumis en vertu de la réglementation en vigueur à des contrôles techniques périodiques obligatoires, à l'exception des véhicules automobiles,
 - entretien et maintenance de l'éclairage public,
 - achat d'électricité.
- précise que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur désigné par l'article 3 de la convention pour chaque famille d'achats,

- précise que la Commission d'Appel d'Offres sera chargée :
 - ✓ d'attribuer le marché, en cas de procédure formalisée,
 - ✓ d'émettre un avis, en cas de procédure adaptée,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes cadre n° 1/2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 3 février 2017,

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



Le Maire,

Johann BOBLIN

8 Refus du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Florent COQUET

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, publiée le 26 mars 2014, rend obligatoire le transfert de la compétence pour élaborer un PLUi aux communautés de communes et communautés d'agglomération au plus tard le 27 mars 2017 dans les conditions suivantes :

- un transfert automatique en communauté urbaine ou métropole,
- un transfert automatique pour les communautés de communes ou d'agglomération créées après le 27 mars 2017 (par création ou fusion, même si ce point demeure parfois débattu notamment en communauté de communes),
- et dans tous les cas de communautés de communes ou d'agglomération, créées avant mars 2017,
 - o un transfert possible avant mars 2017 par extension de compétence,
 - o un transfert automatique de la compétence à compter du 27 mars 2017 SAUF refus exprès des communes. Ainsi, si dans un délai de 3 mois avant le 27 mars 2017 (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017) au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'aura pas lieu.

Cette opposition doit par ailleurs être renouvelée, le cas échéant, après les prochaines élections municipales générales. La loi prévoit en effet un transfert de plein droit de la compétence PLUi le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent (dans les mêmes conditions d'opposition que fin 2016-début 2017).

Inversement, après mars 2017, s'il y a eu opposition, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer, par un vote, sur le transfert de cette compétence à la communauté... Les communes membres peuvent alors s'y opposer dans les mêmes conditions prévues, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce jour à ce que la commune conserve sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 3 contre :**

- s'oppose au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme à compter du 27 mars 2017 à la Communauté de Communes de Grand Lieu ;
- demande au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 3 février 2017,

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

9 Echange de parcelles entre la Commune et les Consorts FIGUREAU – La Landaiserie

Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER

Par arrêté n°2014-596 en date du 8 octobre 2014, délivré dans le cadre de la déclaration préalable pour le détachement de deux lots à bâtir et de la division en deux lots du bâti actuel, a été établi de procéder à un échange de terrains relatifs à la voirie entre la Commune et les Consorts FIGUREAU au lieu-dit La Landaiserie.

L'échange concerne les parcelles suivantes, propriétés des Consorts FIGUREAU :

- Section C numéro 3824, d'une surface cadastrale de 75 mètres carré, classée en zone A au Plan Local d'Urbanisme,
- Section C numéro 3825, d'une surface cadastrale de 79 mètres carré, classée en zone UC au Plan Local d'Urbanisme,
- Section C numéro 3826, d'une surface cadastrale de 57 mètres carré, classée en zone UC au Plan Local d'Urbanisme,

L'échange concerne les parcelles suivantes, propriétés de la Commune :

- Section C numéro 3829, d'une surface cadastrale de 37 mètres carré, classée en zone UC au Plan Local d'Urbanisme,
- Section D numéro 2288, d'une surface cadastrale de 88 mètres carré, classée en zone UC au Plan Local d'Urbanisme.



Conformément à l'arrêté n°2014-596, cet échange interviendrait sans soulte de part et d'autre, les frais d'acte notarié étant à la charge des demandeurs.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote :**

- approuve l'échange des parcelles communales C 3829, D 2288 avec les parcelles C 3824, 3825 et 3826 appartenant aux Consorts FIGUREAU sans soulte,
- décide que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge des Consorts FIGUREAU,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 3 février 2017,

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

10 Dénomination et numérotation de la place de la commune située devant le nouvel Hôtel de Ville

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Concernant l'ancienne Place du Verger, et suite à la construction du nouvel Hôtel de Ville, il est proposé de renommer cette place comme suit : Place de l'Hôtel de Ville.

La dénomination et numérotation de l'Hôtel de Ville seront donc : 2 Place de l'Hôtel de Ville.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 3 contre :**

- attribue le nom de « Place de l'Hôtel de Ville », à la place anciennement appelée « Place du Verger » située devant l'Hôtel de Ville,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 3 février 2017,

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

11 Approbation du programme d'actions de l'Agenda 21 de la commune

Rapporteur : Madame Sophie CLOUET

Exposé :

Le 27 novembre 2014, le Conseil municipal a approuvé la démarche d'élaboration d'un Agenda 21 local sur la commune de La Chevrolière en adhérant au Comité 21 et en créant un poste de chargé de mission Agenda 21.

Un Agenda 21 local est une démarche participative, qui vise à élaborer et faire vivre un programme d'actions concrètes et pragmatiques pour agir à l'échelle d'un territoire en faveur du Développement Durable (DD). Le Développement Durable vise à un développement économiquement efficace, socialement juste et respectueux de l'environnement. Selon la définition établie lors de la conférence de Rio de 1992, c'est un « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à répondre à leurs propres besoins ».

La stratégie de Développement Durable de La Chevrolière répond aux 5 objectifs du cadre de référence national « Agenda 21 », fixé en 2006 par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Concrètement, l'élaboration de l'Agenda 21 de La Chevrolière a suivi la méthodologie suivante :

- préparation et lancement de la démarche (janvier à février 2015),
- sensibilisation et mobilisation des parties prenantes (mars à décembre 2015),
- rédaction d'un diagnostic partagé comprenant le diagnostic des services municipaux et un diagnostic du territoire (mai 2015 à janvier 2016),
- choix des axes de travail (orientations prioritaires de l'Agenda 21 du territoire) grâce à 3 réunions de concertation auprès des habitants,
- rédaction du programme d'actions de l'Agenda 21 sous forme de 26 fiches-actions issues de la concertation avec les habitants et de 13 fiches-actions issues de la concertation avec les agents municipaux.

La Commission Extra-Municipale Développement Durable (CEM2D), composée d'une quinzaine d'habitants volontaires, s'est réunie 6 fois pour accompagner chaque étape de la démarche.

En parallèle, des actions de sensibilisation ont été menées auprès des écoles (lutte contre le gaspillage alimentaire et installation d'un composteur au restaurant scolaire, plantation de haies bocagères) et des habitants (défi « familles à énergie positive », balade thermique, exposition).

Concrètement, le programme d'action de l'Agenda 21 se divise en 2 ensembles :

- **l'Agenda 21 des habitants dit « Agenda 21 Population »**. Il regroupe 26 actions issues des 7 enjeux suivants (identifiés comme prioritaires par les habitants à l'issue des réunions de concertation) :
 - o favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement : encourager l'agriculture biologique, prendre en compte la biodiversité et l'intégration paysagère dans les pratiques,
 - o soutenir une agriculture de proximité et de qualité : rapprocher producteurs et consommateurs, développement des filières locales, promotion des produits du terroir,
 - o encourager les économies d'énergie dans l'habitat,
 - o lutter contre le gaspillage des matières premières, réduire nos déchets,
 - o encourager les déplacements doux : développement du réseau de liaisons douces, installation d'équipements adaptés, promotion de la pratique de la marche et du vélo,
 - o répondre aux besoins essentiels des Chevrolins : favoriser l'accès au logement et aux soins,
 - o développer le mieux vivre ensemble : intégration, échanges, lutte contre les incivilités.

- **l'Agenda 21 des services municipaux dit « Agenda 21 Services »**. Il réunit 13 actions issues de la concertation avec les agents municipaux afin que les services de la commune montrent l'exemple en matière de Développement Durable.

Afin de faciliter la compréhension des fiches et leur appropriation par les habitants, élus et agents, celles-ci ont été regroupées selon 5 grands thèmes.

Agenda 21 Population

Agriculture locale et Biodiversité

1. Faciliter la remise en culture des terres en friche,
2. Rapprocher exploitants agricoles et habitants,
3. Inventorier les haies bocagères (reconstitution du maillage bocager),
4. Inciter à la plantation de haies bocagères (reconstitution du maillage bocager),
5. Organiser des plantations pédagogiques de haies avec les écoliers (reconstitution du maillage bocager),
6. Soutenir les initiatives des jeunes en matière de Développement Durable.

Chasse au gaspillage et achats responsables

7. Sensibiliser les habitants à la maîtrise de l'énergie,
8. Développer le réemploi et la réparation,
9. Encourager les habitants à valoriser leurs déchets organiques,
10. Poursuivre la sensibilisation sur la réduction et le recyclage des déchets.

Déplacements propres et doux :

11. Développer un réseau structurant de déplacements doux,
12. Communiquer sur les liaisons douces,
13. Conforter le pédibus,
14. Promouvoir l'usage du vélo chez les jeunes.

Santé et bien-être

15. Développer le pôle médical, aller vers un centre de santé,
16. Proposer des logements adaptés en fonction des revenus (faciliter le parcours résidentiel des Chevrolins),
17. Proposer des logements adaptés aux personnes âgées (faciliter le parcours résidentiel des Chevrolins),
18. Proposer des logements adaptés pour les jeunes et saisonniers (faciliter le parcours résidentiel des Chevrolins).

Mieux vivre ensemble :

19. Actualiser et diffuser la charte de bon voisinage,
20. Encourager les associations à agir en faveur du Développement Durable,
21. Renforcer le lien social entre parents fréquentant le Pôle Enfance,
22. Informer sur la sauvegarde des biens et des personnes et lutter contre l'isolement,
23. Mettre en place un transport solidaire,
24. Valoriser les initiatives des habitants en faveur du lien social et du Développement Durable,
25. Organiser des chantiers citoyens ou de jeunes pour améliorer le cadre de vie,
26. Mettre en place des « boîtes à lire ».

Agenda 21 Services

Agriculture locale et Biodiversité

1. Promouvoir une gestion de l'espace public respectant la biodiversité (PPR),
2. Créer un « Espace Ressource » en matière de Développement Durable (Médiathèque),
3. Faire du jardin de l'Espace Jeunes un outil de sensibilisation au Développement Durable (CMJ, Espace Jeunes),
4. Développer l'approvisionnement local et issu de l'agriculture biologique (Restaurant Scolaire),
5. Travailler sur la qualité des repas et l'éducation au goût (Pôle Enfance).

Chasse au gaspillage et achats responsables

6. Poursuivre l'amélioration des performances énergétiques des équipements municipaux (PPR),
7. Diminuer l'utilisation de l'eau potable dans l'entretien des espaces verts (PPR),
8. Exemplarité de la commune lors d'évènements publics (Service Culture et Animations),
9. Donner une seconde vie aux ouvrages désherbés (Médiathèque),
10. Travailler sur des achats publics plus responsables (Administration Générale).

Déplacement propres et doux :

11. Développer les moyens de transport propres (tous les services).

Santé et bien-être :

12. Renforcer le bien-être au travail (Administration Générale).

Mieux vivre ensemble :

13. Co-construire un projet éducatif avec les assistantes maternelles (Pôle Enfance).

Chacune de ces 39 propositions d'actions (26 à destination de la population, 13 à destination des services communaux) a donné lieu à la rédaction d'une fiche afin de guider la mise en œuvre par les services et les élus et de préciser les objectifs. Les actions qui en découlent feront l'objet d'un suivi annuel et d'une évaluation au terme des 3 années du programme, fin 2019.

Vu la délibération du 27 novembre 2014, portant sur l'adhésion au Comité 21 et l'engagement de la commune dans l'élaboration d'un Agenda 21,

Vu la délibération 27 novembre 2014 portant création d'un poste de chargé de mission pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Agenda 21,

Vu la délibération 15 octobre 2015, portant création de la Commission Extra-Municipale Développement Durable,

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- adopte le premier programme d'actions 2017-2019 de l'Agenda 21 de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès de différents organismes ou administrations en lien avec l'Agenda 21,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 3 février 2017,

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



Le Maire,

Johann BOBLIN

12 Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel(RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés pris pour l'application aux fonctionnaires d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

Vu les limites des maxima autorisées par la réglementation,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en faveur des agents municipaux de La Chevrolière,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 janvier 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque liée à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel présents dans la collectivité au moins six mois en continu.

Chaque cadre d'emplois bénéficiera du nouveau régime indemnitaire au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence de l'Etat.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et au titre du CIA est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Les sommes allouées aux agents seront arrondies à l'euro supérieur.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir discrétionnairement, à titre individuel jusqu'à ce que l'agent change de poste, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

MODULATION DU RIFSEEP DU FAIT DES ABSENCES

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie, le RIFSEEP est maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence après 15 jours d'absence (à partir du 16^{ème} jour) sur une année glissante. Cette retenue ne s'applique pas en cas d'hospitalisation, ni pour les jours de convalescence post-opératoire.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption et de congé paternité, d'accident de travail, de congé pour maladie professionnelle, le RIFSEEP est maintenu intégralement.

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents durant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle repose sur la notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

L'attribution de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères ci-dessus.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou à la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants:

- Elargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs,
- Prise en charge de nouvelles responsabilités,
- Transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (*montants présentés sur la base d'un temps plein*) :

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	DGS	700 €
Groupe 2	Responsable de pôle	700 €
Groupe 3	Responsable de service	700 €
Groupe 4	Chargé de mission	700 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Borne supérieure Maximum	Part additionnelle
Groupe 1	Responsable de pôle	700 €	27 €
Groupe 2	Responsable de service	350 €	

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Borne supérieure Maximum	Part additionnelle
Groupe 1	Gestionnaire	180 €	51 €
Groupe 2	Emploi opérationnel, d'exécution	115 €	

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	ATSEM	115 €

Filière animation

Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de service, Responsable de cellule	350 €
Groupe 2	Agent d'animation	115 €

Filière culturelle

Adjoint du patrimoine (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de cellule	350 €
Groupe 2	Agent d'exécution, opérationnel	115 €

Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)		
Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
	Borne supérieure Maximum	Part additionnelle
	Responsable de pôle	700 €
Responsable de service	700 €	
Chargé de mission	700 €	

Cadre d'emplois des Techniciens (B)	
Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
	Borne supérieure Maximum
<i>Responsable de service</i>	350 €
<i>Responsable de cellule</i>	250 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	350 €
Groupe 2	<i>Responsable de cellule</i>	250 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	<i>Responsable de cellule</i>	250 €
Groupe 2	<i>Emploi opérationnel, d'exécution</i>	115 €

ARTICLE 3: MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un **complément indemnitaire annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au mois de janvier de l'année N+1.

Tous les agents appartenant aux groupes de fonctions susvisés peuvent prétendre au CIA. Ils devront avoir exercé au moins 6 mois révolus sur le poste évalué, avant le 31/12 de l'année N. Le montant sera proratisé selon la durée travaillée durant l'année évaluée.

De même le montant du complément sera proratisé sur la durée effective de travail de l'agent lorsqu'un agent cessera ses fonctions (départ en retraite, mutation, etc.). L'agent devra avoir exercé une présence minimale de 6 mois révolus sur l'année, à la date de son départ.

En cas de changement de groupe de fonction et notamment d'un passage du groupe C vers le groupe B ou vers le groupe A en cours d'année, l'évaluation annuelle portera sur le poste dont la durée

occupée par l'agent sera la plus longue sur l'année N. Le montant de complément indemnitaire versé sera celui correspondant au poste évalué.

Le CIA n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'efficacité dans l'emploi,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles avec les usagers, les collègues, la hiérarchie,
- Un évènement ou une situation exceptionnelle,
- Le management pour les agents qui encadrent.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA peut être attribué aux agents au regard des groupes de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE et dans la limite des plafonds maxima prévus.

Le montant individuel qui pourra être versé à chaque agent sera compris entre 0 et 100 % des plafonds suivants (*montants présentés sur la base d'un taux plein*) :

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	DGS	2 500 €
Groupe 2	Responsable de pôle	2 000 €
Groupe 3	Responsable de service	1 500 €
Groupe 4	Chargé de mission	1 500 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de pôle	2 000 €
Groupe 2	Responsable de service	1 500 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	<i>Gestionnaire</i>	550 €
Groupe 2	<i>Agent opérationnel, d'exécution</i>	450 €

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	<i>ATSEM</i>	450 €

Filière animation

Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	<i>Responsable de service, Responsable de cellule</i>	1 500 €
Groupe 2	<i>Agent d'animation</i>	450 €

Filière culturelle

Adjoint du patrimoine (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	<i>Responsable de cellule</i>	750 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, opérationnel</i>	450 €

Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)		
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de pôle	2 000 €
Groupe 2	Responsable de service	1 500 €
Groupe 3	Chargé de mission	1 500 €

Cadre d'emplois des Techniciens (B)	
Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
	Borne supérieure Maximum
Responsable de service	1 500 €
Responsable de cellule	750 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de service	1 500 €
Groupe 2	Responsable de cellule	750 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Borne supérieure Maximum
Groupe 1	Responsable de cellule	750 €
Groupe 2	Emploi opérationnel, d'exécution	450 €

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU TREIZIEME MOIS

La prime instituée au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 est maintenue à titre collectif.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} mars 2017.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 24 voix pour, 3 abstentions, 1 ne prenant pas part au vote :**

- instaure le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- maintient la prime dite de treizième mois au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984,
- autorise que les sommes allouées aux agents soient arrondies à l'euro supérieur,
- autorise que les crédits correspondants soient calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 3 février 2017,

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

13 Modification des appellations des cadres d'emplois de catégorie C au niveau du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2016-594 à 604 du 15 mai 2016, n°2016-1372 et 1383 du 12 octobre 2016 précisant les nouvelles appellations de grade relevant de la catégorie C,

Considérant la nécessité de prendre en compte les nouvelles appellations des cadres d'emplois de catégorie C, le tableau des effectifs est mis à jour comme suit :

	Catégorie	Effectifs budgétaires (emplois créés)	Postes créé par délibération du	Temps de travail	Agents présents	ETP
Filière administrative		9				
Adjoint adm. princ. 2 ^{ème} classe	C	6	07/07/2016 07/07/2016 07/07//2016	TC - 85,71 % (30h) TC - 100 % TC - 100 % TC - 100 % TNC - 88,57 % (31h) TC - 80% (28h)	1 1 1 1 1 1	0.86 1.00 1.00 1.00 0.88 0.80
Adjoint administratif	C	3		TC - 100 % TNC - 85,71 % TC - 100 %	1 1 1	1.00 0.86 1.00
Filière technique		26				
Adjoint tech. princ. 1 ^{ère} classe	C	4	07/07/2016 07/07/2016	TC - 100 % TC - 88.57 % (31h) TC - 100 % TC - 88.57 % (31h)	1 1 1 1	1.00 0.88 1.00 0.88
Adjoint tech. princ. 2 ^{ème} classe	C	5		TC - 100 % TC - 100 % TC - 100% TC - 100%	1 1 1 1	1.00 1.00 1.00 1.00
Adjoint technique	C	17	26/06/2014 26/06/2014	TC - 100 % TNC - 85,71 % (30h) TNC - 80 % (28h) TNC - 70 %(24h50) TC - 100% TNC - 65,71 % (23h) TNC - 85,71 % (30h) TNC - 51,42% (18h) TNC - 71,42 %(25h) TNC - 57,14 (20h) TNC - 69,28 (24h25) TC - 100 % TC - 100 % TNC - 57,14 %(20h) TC - 100 % TNC - 14,28 % (5h) TNC - 17,14 % (6h)	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1.00 0.86 0.80 0.70 1.00 0.66 0.86 0.51 0.71 0.57 0.69 1.00 1.00 0.57 1.00 0.79 0.61
Filière sociale		6				
ASEM princ. 2 ^{ème} classe	C	6		TNC - 79,42 %(27h80) TC - 100 % TC - 100 % TC - 60,57 % (21h12) TC - 100 % TC - 100 %	1 1 1 1 1 1	0.79 1.00 1.00 0.61 1.00 1.00

Filière médico-sociale		1				
Auxiliaire puér. princ. 2 ^{ème} classe	C	1		TC - 50 % (17h30)	1	0.50
Filière animation		17				
Adjoint d'animation princ. 2 ^{ème} classe	C	3	07/07/2016	TC - 100 % TC - 100 % TC - 100 %	1 1 1	1.00 1.00 1.00
Adjoint d'animation	C	14	26/06/2014 26/06/2014 26/06/2014 26/06/2014 26/06/2014 26/06/2014 26/06/2014 26/06/2014	TNC - 80 % (28h) TNC - 42,85 % (15h) TNC - 50 % (17h30) TNC - 5,71 % (2h) TNC - 5,71 % (2h)	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0.80 0.80 0.80 0.80 0.80 0.80 0.80 0.80 0.80 0.80 0.80 0.80 0.80
Filière culturelle		1				
Adjoint du patrimoine princ. 2 ^{ème} classe	C	1		TC - 92,86 % (32h30)	1	0.93

CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS

	Catégorie	emplois créés	Postes créé par délibération du	Temps de travail	Agents présents	ETP
Adjoint technique	C	0		TNC - 32 % (11h14)	1	0.32
Adjoint technique	C	0		TNC - 15,91 % (5h34)	1	0.16
Adjoint technique	C	0		TNC - 43,51 % (15h14)	1	0.43
Adjoint technique	C	1		TNC - 14,28 % (5h)	1	0.17
Adjoint technique	C	1		TNC - 17,14 % (6h)	1	0.17
Adjoint technique	C	0		TNC - 17,14 % (6h)	1	0.17
Adjoint technique	C	0		TNC - 17,14 % (6h)	1	0.17
Adjoint d'animation	C	1		TNC - 57,14 % (20h)	1	0.57
TOTAL					8	2.16

CONTRACTUELS REMPLACEMENTS AGENTS TITULAIRES

	Catégorie	Effectifs budgétaires (emplois créés)	Postes créé par délibération du	Temps de travail	Agents présents	ETP
Adjoint administratif	C	0		TNC - 50 %	1	0.50
Adjoint technique	C	0		TC - 100 %	1	1.00
Total					2	1.50

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- autorise les modifications des appellations des cadres d'emplois de catégorie C dans le tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 3 février 2017,

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN